



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBÉRATION N° 2024/61

### OBJET : RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN  
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL  
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

#### Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Le Maire indique qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement la collectivité possède une délibération permettant le recrutement de personnel pour un accroissement temporaire d'activités, recrutements sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent pas excéder 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs. Ils interviennent dans le cadre d'une augmentation de l'activité habituelle, l'exécution d'une tâche occasionnelle précisément définie et non durable, l'exécution de travaux urgents.

Ces périodes doivent néanmoins conserver un caractère exceptionnel et temporaire par rapport au rythme normal de l'activité.

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20241218-DELIB-2024-61-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il convient donc définir les besoins de recrutement des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, le remplacement de personnels administratifs en période estivale (voire d'autres besoins)

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constitution des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Il faut donc définir les services qui pourraient être renforcés, sur quelles périodes.

Les grades, temps de travail et nombre de postes doivent également être fixés.

Les besoins doivent donc être déterminés.

Le conseil municipal :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité comme repris ci-dessous :

| Services                 | Périodes                                           | Cadre d'emplois       | Nombre d'emplois             |
|--------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Service Espaces verts    | Durant les vacances scolaires et du 01/06 au 30/09 | Adjoint technique     | 3 postes à temps complet     |
| Services Techniques      | Durant les vacances scolaires et du 01/06 au 30/09 | Adjoint technique     | 2 postes à temps complet     |
| Service Entretien        | Durant les vacances scolaires et du 01/06 au 30/09 | Adjoint technique     | 3 postes à temps non complet |
| Service culture          | Durant les vacances scolaires et du 01/06 au 30/09 | Adjoint du patrimoine | 1 poste à temps complet      |
| Service Enfance-Jeunesse | Durant les vacances scolaires et du 01/06 au 30/09 | Adjoint administratif | 1 poste à temps complet      |
| Service administratif    | Durant les vacances scolaires et du 01/06 au 30/09 | Adjoint administratif | 1 poste à temps complet      |

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

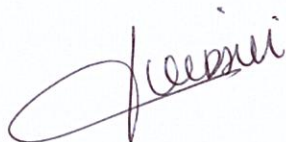
Monsieur le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Jumelage » qui s'est réunie le 5 Décembre 2024, et avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 11 Octobre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix, décide :

- 1) D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3322-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents
- 2) De préciser que la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés
- 3) D'inscrire les crédits correspondants au budget
- 4) D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Madame Valérie INVERSIN



**Date de publication :** 18 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le 18 DEC. 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

